

**COMMUNES DE BIGUGLIA ET BASTIA**

**AVIS DE CRÉATION**

**DE TITRE DE PROPRIÉTÉ**

**Date de l'acte : 18 juin 2020**

Suivant acte reçu par Maître Christophe RAMAZZOTTI, notaire à ROGLIANO (Haute-Corse) Pian delle Borre Macinaggio.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

**- Identité du (ou des) Requéran(t)s :**

Madame Andrée Gracieuse Lucie **SARZANA**, en son vivant retraitée, demeurant à BASTIA (20200) 9 montée San Rocucciu.  
Née à BASTIA (20200), le 1er février 1925.  
Divorcée de Monsieur Lucien Raymond **IRINITZ**, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de PARIS (75000) le 3 novembre 1972, et non remariée.  
Non liée par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.  
Décédée à SAN-MARTINO-DI-LOTA (20200) (FRANCE), le 12 juin 2019.

Laissant pour recueillir sa succession :

**Son fils unique :**

Monsieur Alain **IRINITZ**, retraité, époux de Madame Christine Carmela **BOVE**, demeurant à BASTIA (20200) 9 montée San Rocucciu.  
Né à RABAT (MAROC) le 6 août 1946.  
Marié à la mairie de BASTIA (20200) le 15 juin 2019 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.  
Lequel est présent à l'acte.

Monsieur Alain IRINITZ est habile à se dire et porter unique héritier de Madame Andrée SARZANA, sa mère susnommée.

**Désignation des BIENS :**

**Article un**

A BIGUGLIA (HAUTE-CORSE) 20620 Lieu-dit San Lorenzo,  
Diverses parcelles de terre .

Figurant ainsi au cadastre:

Section	N°	Lieudit	Surface
A	0079	SAN LORENZO	00 ha 02 a 36 ca
A	0339	SAN LORENZO	00 ha 00 a 31 ca
A	0340	SAN LORENZO	00 ha 51 a 40 ca
A	0430	SAN LORENZO	01 ha 19 a 30 ca
A	0431	SAN LORENZO	00 ha 17 a 05 ca

Total surface : 01 ha 90 a 42 ca

Observation étant ici faite qu'il existait une bâtisse sur la parcelle cadastrée section A numéro 79 laquelle a été détruite depuis.

### **SERVITUDES**

Il n'a pas été fait mention sur les titres de propriété antérieurs de servitudes pouvant encore exister à ce jour.

### **Article deux**

A BIGUGLIA (HAUTE-CORSE) 20620, Lieu-dit San Lorenzo.  
Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	0352	SAN LORENZO	01 ha 68 a 80 ca

### **Article trois**

#### **Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :**

Un ensemble immobilier situé à BASTIA (HAUTE-CORSE) 20200 12 Place Vincetti :  
Ledit immeuble comprenant un rez-de-chaussée, trois étages dont le premier en sous-sol côté sud, greniers en partie habitables.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	264	12, Place Vincetti	00 ha 01 a 55 ca

#### **Désignation des BIENS :**

#### **Lot numéro vingt-quatre (24) :**

Un **local** sis au rez-de-chaussée constituant la première boutique à gauche de l'entrée principale de l'immeuble.  
Et les tantièmes indéterminés de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que les **BIENS** ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

### **ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION**

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques BRONZINI de CARAFFA notaire à BASTIA le 14 mars 1991, publié au service de la publicité foncière de BASTIA le 9 avril 1991, volume 1991P, numéro 2138.

L'état descriptif de division a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques BRONZINI de CARAFFA notaire à BASTIA le 26 juillet 1994, publié au service de la publicité foncière de BASTIA le 9 avril 1991, volume 1991P, numéro 2138.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques MINGALON notaire à BASTIA le 26 juillet 1994, publié au service de la publicité foncière de BASTIA le 18 octobre 1994, volume 1994P, numéro 5877.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Antoine GRIMALDI notaire à BASTIA le 21 juillet 2003, publié au service de la publicité foncière de BASTIA le 19 septembre 2003, volume 2003P, numéro 6159.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Christophe RAMAZZOTTI notaire à ROGLIANO le 5 octobre 2009, publié au service de la publicité foncière de BASTIA le 27 octobre 2009, volume 2009P, numéro 8036.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Marthe POGGI notaire à BASTIA le 21 janvier 2013, publié au service de la publicité foncière de BASTIA le 22 mars 2013, volume 2013P, numéro 2184.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 1er août 2013 et publiée au service de la publicité foncière le 22 août 2013 volume 2013P numéro 6230.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Christophe RAMAZZOTTI notaire à ROGLIANO le 18 juin 2020, en cours de publication au service de la publicité foncière de BASTIA.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

Les opérations seront reçues en l'Etude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

**Adresse mail de l'étude : : ramazzotti@notaires.fr ou julie-anne.paoletti@notaires.fr**

**(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**